



L'évaluation locale des contrats de ville

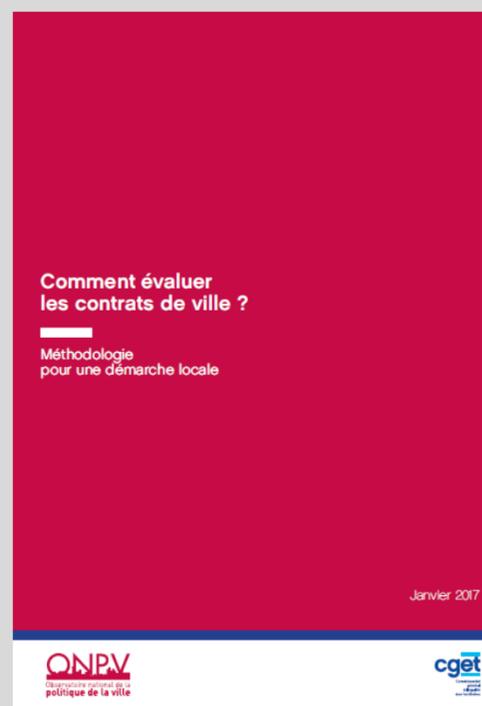


Journée régionale Hauts-de-France (IREV)
Mardi 12 septembre 2017

Contexte : une obligation légale... utile pour faire mieux

- L'article 1^{er} de la **loi du 21 février 2014** renforce la base légale donnée à l'évaluation de la politique de la ville et caractérise le rôle de l'ONPV :
 - Au **niveau local** la loi inscrit l'évaluation du contrat de ville comme nécessaire, selon des modalités à fixer par l'instance de pilotage. Pour ce faire, l'ONPV doit élaborer une **méthodologie destinée à accompagner les acteurs locaux** dans leur démarche ;
 - Au **niveau national**, la loi charge l'ONPV d'évaluer la mise en œuvre des **politiques en faveur des quartiers prioritaires** et celle des **processus participatifs** aux sein des instances décisionnelles de la politique de la ville.
- Formaliser et renseigner l'évaluation est utile à l'**amélioration** de l'action publique, à l'**ajustement** du contrat de ville au plus proche des **besoins** du territoire et de ses habitant.es, à la **légitimation** de la politique de la ville et à une bonne **connaissance de la plus-value** du contrat dans son action de réduction des inégalités territoriales.

L'évaluation locale du contrat de ville : pourquoi ?



Principes et finalités de l'évaluation

Les **principes** de l'évaluation des contrats de ville :

- Elle doit être au **service de l'action**
- Elle doit éclairer le **pilotage**
- Elle doit s'inscrire dans la **durée**
- Elle doit contribuer au **débat public local**

De multiples **finalités** pour les contrats de ville :

- **Comprendre** et produire de la **connaissance**
- **Apprécier les effets et les impacts** des actions menées
- **Améliorer** leur qualité et leur fonctionnement
- **Donner du sens**, collectivement, aux actes et orientations
- **Mobiliser**, voire **requalifier** les acteurs et les partenaires

L'évaluation locale du contrat de ville : par qui ?



Comment évaluer
les contrats de ville ?
Méthodologie
pour une démarche locale

Janvier 2017

ONPV
Observatoire national de
politique de la ville

cget
Commissariat général
à l'égalité
du territoire

Une structure locale d'évaluation pluraliste

La loi du 21 février 2014 dispose que :

- l'instance de pilotage définit les moyens d'**ingénierie**, l'**organisation** et le **fonctionnement** de la structure locale d'évaluation ;
- Les **conseils citoyens** sont associés à cette évaluation.

Quelques éléments pour la définir :

- Quelle **composition** ? Représentation significative des groupes d'intérêts concernés par le contrat de ville.
- Quelles **missions** ? Fixer les grands objectifs, élaborer un référentiel, organiser et suivre le processus, le cas échéant faciliter le travail du prestataire, débattre des résultats.
- Quel **fonctionnement** ? Par exemple par cercles concentriques.

L'évaluation locale du contrat de ville : quand ?

ONPV
Observatoire national de la
politique de la ville

Comment évaluer
les contrats de ville ?
Méthodologie
pour une démarche locale

Janvier 2017

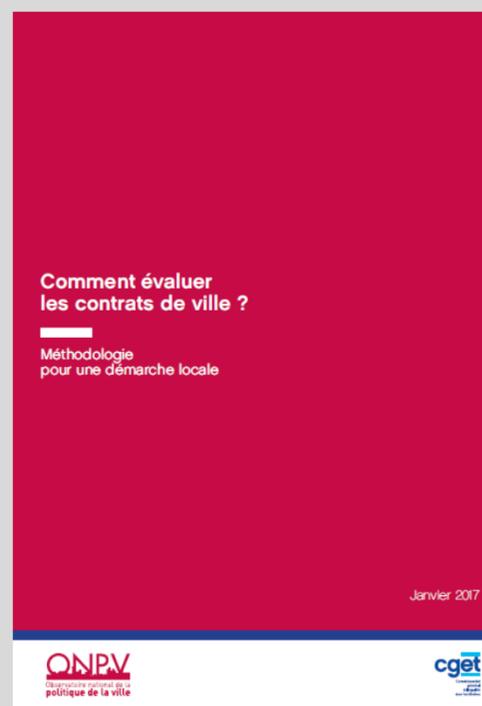
ONPV
Observatoire national de la
politique de la ville

cget
Commissariat général à l'égalité
territoriale

Une évaluation qui intervient *a minima* en deux temps

- Dans l'idéal, **collecte régulière des données** de mesure des activités réalisées dans le cadre du contrat de ville (sur le principe d'un tableau de bord à intégrer ou annexer au contrat par exemple, rapatriement des données issues de l'évaluation de dispositifs spécifiques ou d'autres cadres contractuels, etc.).
- A minima, **deux temps forts** :
 - à **mi-parcours** : pour questionner et réajuster les orientations stratégiques déployées et actualiser le programme d'actions (dans le cadre des clauses de revoyure) ;
 - à la **fin du contrat** : pour apprécier les résultats au regard de la stratégie initiale, mesurer les effets et, le cas échéant, les impacts du contrat de ville.

L'évaluation locale du contrat de ville : comment ?



Une méthodologie qui articule trois axes

- **En préalables** : assurer l'**utilité**, la **faisabilité** et la **fiabilité** de l'évaluation.
- **1^{er} axe** : analyse de **l'évolution du contexte** dans lequel s'inscrivent les orientations du contrat de ville.
- **2^{ème} axe** : analyse des **réalisations** et des **effets** du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses **objectifs initiaux**.
- **3^{ème} axe** : analyse de **l'ingénierie** et de la **gouvernance** du contrat de ville, ainsi que des bénéfices en terme de **mobilisation des politiques publiques** portées par les différents signataires.

Préalables : rien ne sert de courir après les indicateurs...

... Mieux vaut se préparer !

Utilité : identifier les besoins et les usages potentiels

- Quelle opportunité pour modifier les pratiques ?
- Quels sont les besoins auxquels l'évaluation doit répondre ?
- Les résultats arriveront-ils à temps ?

Faisabilité : rendre évaluable le contrat de ville

- La logique du contrat de ville et le champ de l'évaluation sont-ils explicites ?
- Les ressources affectées sont-elles proportionnelles aux besoins et enjeux ?
- Sur quel(s) point(s) stratégique(s) convient-il de concentrer l'évaluation ?

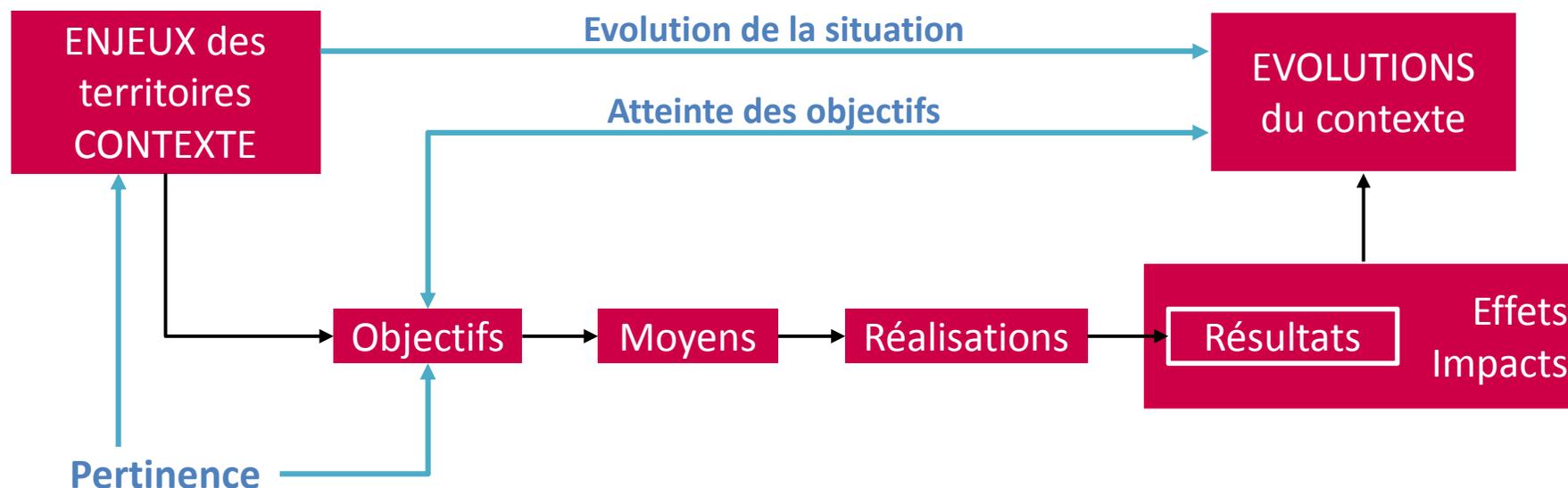
Fiabilité : diversifier les outils et les points de vue

- Quelles données disponibles utiliser ?
- Quels acteurs mobiliser pour assurer le pluralisme des points de vue et une meilleure diffusion des recommandations ?

Axe 1. Evolution du diagnostic



Formuler les questions évaluatives (Axe 1)



Evolution : Dans quelle mesure le contexte des quartiers prioritaires a-t-il changé depuis la signature du contrat de ville ?

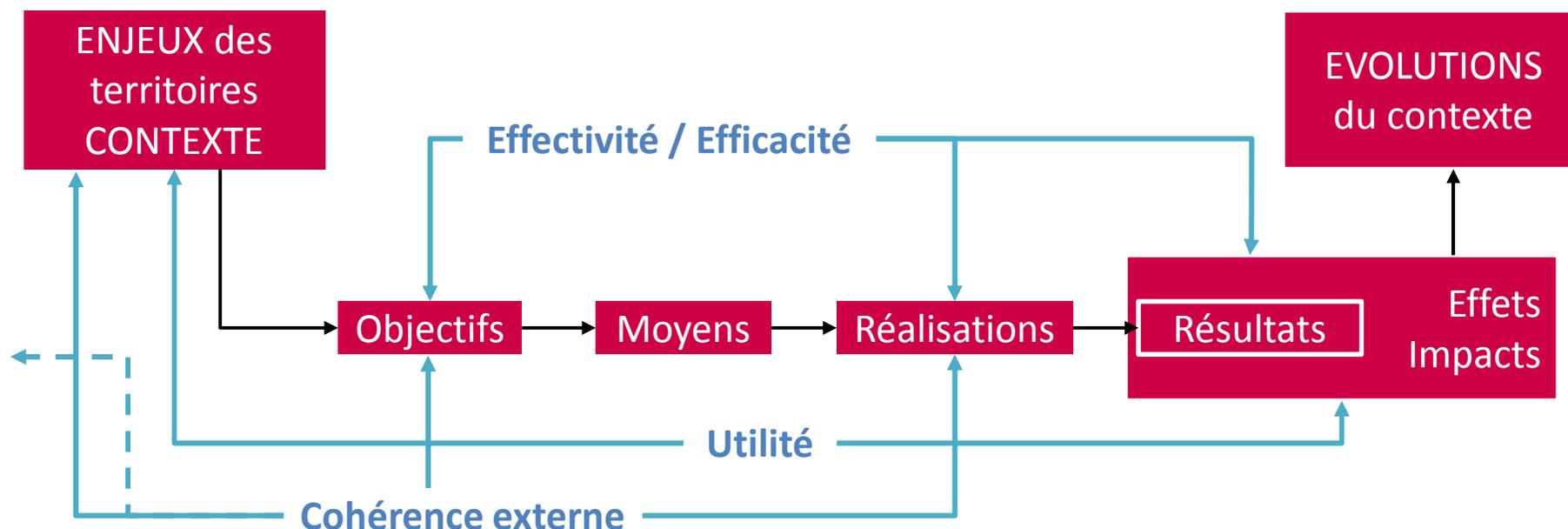
Atteinte des objectifs : Dans quelle mesure la situation des quartiers prioritaires a-t-elle évolué compte-tenu des objectifs locaux de la politique de la ville ?

Pertinence : Dans quelle mesure les objectifs du contrat de ville sont-ils en adéquation avec les enjeux actuels du territoire ?

Axe 2. Suivi et évaluation des actions et dispositifs



Formuler les questions évaluatives (Axe 2)



Efficacité : Dans quelle mesure les actions prévues ont-elles été mises en œuvre ? Les résultats obtenus répondent-ils aux objectifs du contrat de ville ?

Cohérence externe : Dans quelle mesure les réalisations et objectifs du contrat de ville répondent-ils aux enjeux du territoire et s'articulent-ils avec ceux de droit commun ?

Utilité : Dans quelle mesure les effets et les impacts produits par le contrat de ville répondent-ils aux enjeux du territoire ?

Axe 3. Evaluation de la plus-value du contrat de ville

**Axe 3. Evaluation de la plus-value
du contrat de ville en matière
d'ingénierie, de gouvernance
et de mobilisation des
politiques publiques**

Gouvernance et ingénierie de l'élaboration
du contrat de ville

Gouvernance et ingénierie de la mise en oeuvre
du contrat de ville

Degré et modalités d'implication des habitant.es dans la conception et la mise en
oeuvre du contrat de ville

Dépassement des logiques sectorielles

Soutien aux associations

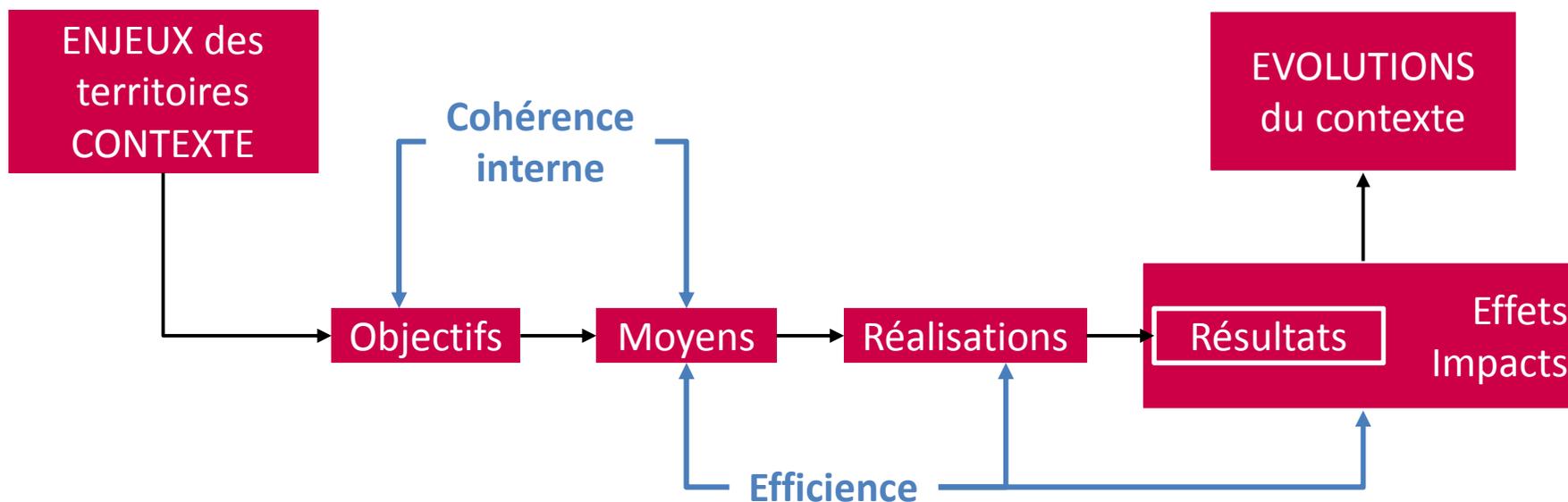
Mobilisation des acteurs économiques dans le cadre de l'axe "développement
économique" du contrat de ville

Articulation des volets sociaux et urbains sur les territoires concernés par le NPNRU

Prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires dans les politiques publiques
de droit commun

Plus-value du portage intercommunal

Formuler les questions évaluatives (Axe 3)



Cohérence interne : Dans quelle mesure les moyens mis en œuvre permettent-ils de répondre sans contradiction aux objectifs poursuivis ?

Efficience : Dans quelle mesure les moyens affectés ont-ils contribué à la meilleure mise en œuvre possible des actions, en vue de produire des résultats ?

**Pour toute question, contacter le secrétariat de l'ONPV
via : onpv@cget.gouv.fr**

Ou directement les services du CGET :

Bureau de l'observation des territoires en politique de la ville :
stephanie.mas@cget.gouv.fr, pour la mise à disposition des données

Bureau de l'évaluation et de l'expérimentation :
kevin.demangeclaude@cget.gouv.fr, pour la démarche d'évaluation

LE RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE

Orientations méthodologiques pour l'élaboration du rapport politique de la ville

- Les communes et EPCI ayant conclu un contrat de ville doivent élaborer un rapport politique de la ville « sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programme de nature à améliorer cette situation » Article 11 de la [Loi du 21 février 2014](#) (L.1111-2 du code général des collectivités locales). [Décret du 3 septembre 2015](#)
- Le rapport intègre des éléments financiers (« état annexé au budget ») sur les actions et moyens mobilisés de façon spécifique et au titre du droit commun en faveur des QPV.
- Les communes en bénéficiant peuvent fusionner ce rapport avec celui relatif à l'utilisation de la DSU



Orientations méthodologiques pour l'élaboration du rapport politique de la ville

➤ Modalités d'élaboration du rapport :

- Le rapport est élaboré par la commune ou l'EPCI (en lien avec les communes) en lien avec les partenaires du contrat de ville et les conseils citoyens
- Les avis des conseils citoyens et conseils municipaux le cas échéant sont annexés au rapport.
- L'assemblée délibérante adopte le rapport et indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées dans les avis.



Orientations méthodologiques pour l'élaboration du rapport politique de la ville

➤ Contenu du rapport :

La mise en œuvre du contrat de ville sera questionnée au regard de ses objectifs généraux :

- L'inscription dans le projet de territoire (et la prise en compte des enjeux de cohésion sociale et territoriale dans celui-ci) et l'approche intégrée : l'articulation entre les différents volets
- les modalités de gouvernance, l'ingénierie, la participation des habitants et les outils de pilotage, suivi et évaluation

De même, pour chaque pilier ou thématique, devront être analysés :

- L'évolution de la situation dans les quartiers
- Les actions mises en œuvre
- Le suivi des recettes et dépenses engagées

Enfin, le rapport proposera des perspectives concernant la poursuite de la mise en œuvre du contrat, l'adaptation ou la proposition de nouvelles actions



Exemple de rapports

TABLE DES MATIERES

1. Rappel des principales orientations du projet de territoire et du contrat de ville	4
1.1 Projet de territoire : état des lieux 2013 et priorités	4
1.2 Le contrat de ville	8
2. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires.....	9
2.1 Les outils de suivi et d'évaluation	9
2.2 Evolutions constatées pour les quartiers prioritaires et en veille.....	10
• QUARTIER PRIORITAIRE MARLIOZ.....	10
• QUARTIER EN VEILLE : SIERROZ-FRANKLIN ROOSEVELT	11
• QUARTIER EN VEILLE LIBERTÉ.....	11
• Point d'avancement du projet urbain intégré au bénéfice des quartiers aixois	12
(iTi – Investissement Territorial Intégré).....	12
3. Actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.....	12
3.1 Pilier Cohésion sociale.....	13
3.2 Pilier développement économique et emploi.....	15
3.3 Pilier cadre de vie et habitat	17
3.4 Axes transversaux.....	19
4. Les perspectives d'évolution	20
• Pilotage, suivi, évaluation.....	20
• Question de la citoyenneté et des valeurs de la République	20
• Mise en œuvre du programme de renouvellement urbain pour Marlioz.....	21
5. Articulation entre les différents volets du contrat de ville et projet de renouvellement urbain ..	22



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

